



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 02 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de COLLERET s'est réuni à la salle du conseil en mairie sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire de Colleret, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 25 mai 2022, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Date d'affichage : 06 juin 2022

PRESENT(E)S :

M. Claude MENISSEZ, Mme Christine BARTOSIK, M. Christian BERNARD, M. Dimitri CLEMENT, M. Patrick ENGELS, Mme Kathleen LENNE, M. Gilbert MARIE, M. Jean-Louis LEJUSTE, Mme Michèle BETTIOL, Mme Denise VANNOREENBERGHE, M. Stéphane GRIMAULT, Mme Fabienne GRISART

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Céline LAURENT à M. Claude MENISSEZ
Mme Emilie MYSLICKI à Mme Kathleen LENNE
M. Jean-Luc PIERSON à M. Patrick ENGELS

ABSENT(E)S :

Mme Lucie DUPONT, Mme Sabrina DELMAR, M. Sébastien HUCHETTE

Secrétaire de séance :

Mme Christine BARTOSIK

Le Procès-verbal de la séance du 27 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mr Clément indique que l'idée de l'installation de « garage » à vélos a aussi été évoquée pour les écoles, ce qui n'était pas repris dans le compte-rendu.

I - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les dépenses d'investissement pour la salle des mariages, les fonds de concours voirie de la CAMVS et l'étang communal. La modification est établie comme suit :

Section	Imputation	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Inv	2041512. D- RE	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Inv	2135.121 D- RE	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Inv	2135.122 D- RE	117 277,30 €	80 000,00 €	197 277,30 €
Inv	2313.124 D- RE	104 477,13 €	-87 000,00 €	17 477,13 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3.

II – Convention de partenariat – projet de valorisation du Fort de Cerfontaine – 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire qu'une convention soit signée afin de permettre de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat autour du projet de valorisation du Fort de Cerfontaine entre l'ONF, les communes de Cerfontaine et Colleret et l'association La Nervie. Il est demandé de délibérer pour l'autoriser à signer la convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'ONF, les communes de Colleret et Cerfontaine, et l'association La Nervie.

III – Retrait de la délibération n° 23 du 08 avril 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que suite à la demande des Notaires DEGHOUSEE/ BROUWEZ, il est nécessaire de procéder au retrait de la délibération n° 23 du 08 avril 2022 « Vente d'un bien « salle du dojo » Rue du Général de Gaulle ».

En effet, la délibération du 08 avril portait sur la vente du dojo, alors qu'il n'avait pas été délibéré au préalable sur la désaffectation et du déclassement du bien.

La délibération 29 « Désaffectation et déclassement du domaine public de l'immeuble 9 bis rue du Général de Gaulle « Salle du dojo » et la délibération 30 « Vente de l'immeuble rue du Général de Gaulle « Salle du dojo » du 27 avril 2022 étant effectives, il convient dès lors de retirer la délibération n°23 du 08 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le retrait de la délibération n°23 du 08 avril 2022.

IV- Reprise de la compétence voirie à la CAMVS : Rue de la Gare

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune reprenne la compétence voirie de la rue de la Gare : de la voie ferrée jusqu'au numéro 43, afin de pouvoir entreprendre des travaux sur la chaussée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour reprendre cette compétence.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à reprendre la compétence voirie pour cette portion, à :

13 voix pour / 1 voix contre / 1 abstention

V – Modification du sens de circulation et aménagement de places de stationnement « Résidence La Petite Couture

Monsieur le Maire expose l'étude du CISPD et propose au conseil municipal de modifier le sens de circulation comme suit : mise en sens unique de la voirie, création de places de stationnements et PMR, pose de la signalisation adéquate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision de modifier le sens de circulation et d'aménager des places de stationnement à la Résidence Petite Couture.

Divers :

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) organise une journée de nettoyage du village le 3 juillet 2022. A cette occasion, des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 19h00.